

Vu, pour la légalisation
de la signature de

M.

Fréjus, le

Le Maire,



Pour le Maire
L'Agent communal délégué,



Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 67 32

Mairie annexe de la Tour de Mare - Tél. : 04 94 51 91 79

Mairie annexe de la Gabelle - Tél. : 04 94 51 76 15

Mairie annexe de Saint-Aygulf - Tél. : 04 94 52 60 40

Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes - Tél. : 04 94 40 38 44



A qui s'adresse la prestation ?

Toute personne résidant sur la commune ou ayant une attache dans la commune devant faire valider sa signature.



Où faire la demande ?

● A l'Hôtel de Ville de Fréjus ou en mairies annexes (cf. adresses ci-après)

● Pour la prise de RDV : <https://www.ville-frejus.fr>; "Portail Usagers", "Etat Civil/Affaires Générales", "Prendre RDV en ligne/Affaires Générales".

● Pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer un garde habilité sera envoyé au domicile sur rendez-vous.



Quelles pièces fournir ?

● Une pièce d'identité avec photo et signature

● Dans le cas d'une résidence secondaire : un justificatif de domicile récent.

● Le document d'origine et sa traduction si en langue étrangère, avec cachet et signature du traducteur, étant précisé que le traducteur assermenté habilité auprès d'une cour d'appel française ou par un consulat français à l'étranger doit venir légaliser sa signature en personne à la mairie de son domicile muni de sa carte professionnelle.



Délais ?

Immédiat.



Coût ?

Gratuit.



Informations complémentaires

● **ATTENTION** : Légalisation à destination d'un pays étranger sous réserve d'accords passés entre le pays concerné et la France.

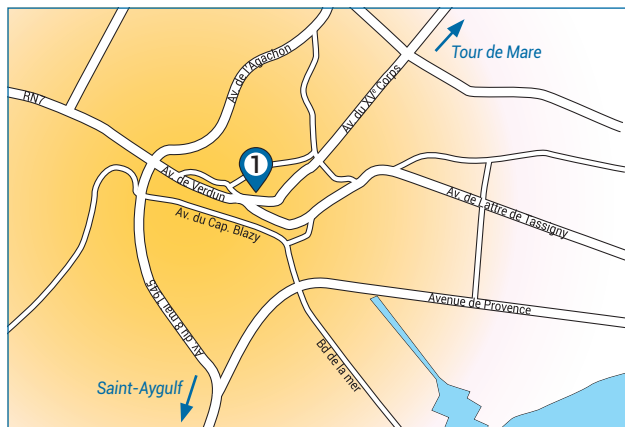
● **Horaires Hôtel de Ville** : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sur RDV.

● **Mairie annexe de la Tour de Mare sur RDV** : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h00.

● **Mairie annexe de la Gabelle** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

● **Mairie annexe de Saint-Aygulf** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

● **Mairie annexe de Saint-Jean de Cannes** : le lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le 1^{er} samedi du mois de 8h30 à 12h00.



Hôtel de Ville

Ainsi que dans les mairies annexes suivantes :

- La Tour de Mare : 65, allée du Serpolet
- La Gabelle : Immeuble "Le Brisbane" 1668, av. du M^{al} de Lattre de Tassigny
- Saint-Aygulf : 54, av. Lucien Bœuf
- Saint-Jean de Cannes : Salle polyvalente - Rue du Marsaou